Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901920-20250710-D20250707-DE

MAIRIE DE PLOUGOULM

Conseil Municipal du 9 juillet 2025

Délibération n°2025.07.07

Date de convocation : 03/07/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 16

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Eric MIOSSEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 9 juillet 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.
Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sebastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Virginie SOCHARD, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, M. Régis MIOSSEC, Mme Claudie DEMANGE, M. Joël CHOQUER, Mme Alicia CAROFF, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER,

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Gwénola MEVEL qui a donné pouvoir à Mme Virginie SOCHARD, M. Yann BELLEC qui a donné pouvoir à M. Eric MIOSSEC

Absent(s) : Mme Angélique QUERE, M. Vincent BOUTOUILLER, Mme Sophie HALLEGOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.07.07 Modification des statuts HLC – Transfert de compétence construction et gestion d'abattoirs

(Rapporteur : M. Le Maire /Délibération)

Vu les statuts de Haut-Léon Communauté ;
Considérant la fermeture progressive des abattoirs publics en France et dans le Finistère ;
Considérant l'importance du maintien d'un outil public d'abattage pour les circuits courts, la filière viande locale, la sécurité sanitaire et l'économie territoriale ;
Considérant la nécessité de moderniser et remplacer l'actuel abattoir du Faou, vétuste, par un équipement neuf et mutualisé ;
Considérant que seul un portage collectif permet d'assurer la viabilité financière du projet, au travers de la constitution d'un syndicat mixte départemental regroupant plusieurs EPCI;
Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2024, à l'unanimité des membres :

- De verser une participation de 56.052,87 € pour la création d'un abattoir au Faou correspondant à la répartition en fonction des tonnages entre toutes les Communautés finistériennes ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901920-20250710-D20250707-DE

- De se limiter à ce montant maximal afin de ne pas se substituer à la défaillance éventuelle d'autre(s) financeur(s) qui induirait une augmentation de la participation communautaire ;
- De ne pas adhérer au Syndicat Mixte chargé de la gestion de cet équipement et conséquemment de ne pas participer au financement du fonctionnement de cet équipement et de ce Syndicat.

Considérant que cette participation financière serait octroyée sous la forme d'une offre de concours nécessitant préalablement de disposer de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».
Considérant la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, du 18 juin 2025, sollicitant le transfert de compétence et la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté pour se prononcer sur cette modification statutaire ; à défaut de délibération du Conseil Municipal dans ce délai, la décision est alors réputée favorable.

Après avoir entendu le Rapporteur

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :
- D'approuver le transfert à Haut-Léon Communauté de la compétence : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ;
- D'approuver la modification des statuts de Haut-Léon Communauté, par l'ajout de la compétence 7.1.7 – Abattoirs : Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé).

VOTE :
- **Pour : 16**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Fait à Plougoulm, le 10 juillet 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Eric MIOSSEC
MAIRIE DE PLOUGOULM 29250	

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 029-212901920-20250710-D20250707-DE

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 10 juillet 2025
- La publication, le 10 juillet 2025

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.